

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
22 août 2024

Date d'affichage
12 septembre 2024

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

(1)

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix septembre à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémy LAPLANCHE.

Etaient présents : MM LAPLANCHE Rémy, ROMANO Jean-Michel, BELHOSTE Philippe, RENAULT Laurent, Mmes PAUL Marie-Annick, LEBRUN Manon, M. MOREL Thierry, Mme BUIGNY-VITTECOQ Isabelle, MM HEURLIN Michel, DE PELLEGARS-MALHORTIE Bertrand, VILLOTTE Lucien.

Etait absent : Néant

Madame Isabelle BUIGNY-VITTECOQ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Chemin du Campelou : projet de déclassement partiel de la voie communale et d'aliénation – MISE A ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Considérant la demande de Monsieur et Madame TORRES Frédéric, propriétaires de l'habitation située 611 chemin du Campelou 14130 PONT-L'EVEQUE (anciennement Coudray-Rabut), d'aliéner la fin du chemin du Campelou le long de leur parcelle,

Considérant que les 47 ml de la fin du chemin du Campelou débouchent sur les parcelles agricoles de 4 propriétés situées principalement sur Pont-L'Evêque (ex Coudray-Rabut),

Considérant que Monsieur et Madame TORRES accepteraient les éventuelles servitudes de passage des riverains propriétaires des parcelles agricoles,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le conseil municipal réuni le 27 octobre 2020 avait émis un accord de principe pour cette vente d'environ 47 mètres linéaires (dont 17 ml classés en voirie rurale).

Vu la proposition de M. et Mme TORRES de verser en contrepartie de cette aliénation une somme de 2 000 € à la commune et de prendre à leur charge les frais,

Vu la consultation des riverains concernés par cette desserte de parcelles agricoles et leurs courriers de réponse acceptant la servitude de passage et demandant le droit d'ouverture du portail de M. et Mme TORRES

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURVILLE EN AUGE**

Il est proposé de déclasser le chemin communal sur 30 ml et d'aliéner 361 m² de ce chemin communal n° 3 (30 ml) et rural (17 ml) au profit de Monsieur et Madame TORRES Frédéric.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement de voirie et cette aliénation seront de toute façon subordonnés à une enquête publique préalable avec un commissaire enquêteur proposé par Monsieur le Sous-Préfet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

1. DECIDE que cette opération de déclassement et d'aliénation de 361 m² du chemin du Campelou peut être engagée.
2. DEMANDE à Monsieur et Madame TORRES Frédéric de prendre à leur charge tous les frais de géomètre, de notaire et de procédure.
3. ACCEPTE le montant de 2 000 € (net de tous frais) proposé à la commune par Monsieur et Madame TORRES Frédéric
4. DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement des 30 ml du chemin communal VC3 dit du Campelou et à l'aliénation des 47 ml de la fin du chemin.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Maire,
Remy LAPLANCHE

